

Responsabilité numérique des entreprises

Responsabilité numérique des entreprises

Synthèse

Animatrice

Bettina LAVILLE – Comité 21

Co-rapporteurs

Ghislaine HIERSO – 4D / Les Petits Débrouillards

Geoffroy de VIENNE – CFTC

Secrétariat permanent

Gilles BON-MAURY, secrétaire permanent

Sandrine CADIC, cheffe de projet

Eva TRANIER, chargée d'études

Hortense BATTISTI, chargée d'études

plateformerse@strategie.gouv.fr



SOMMAIRE

La RNE et ses enjeux	5
RNE : l'enjeu des données.....	9
RNE : enjeux environnementaux et sociaux	11
Recommandations de la Plateforme RSE.....	15
Annexe 1 – Recommandations du volet 1	17
Annexe 2 – Recommandations du volet 2	21
Annexe 3 – Composition du groupe de travail.....	29
Annexe 4 – Liste des personnes rencontrées.....	31



1. Contexte des travaux de la Plateforme RSE sur le sujet de la Responsabilité numérique des entreprises (RNE)

La Plateforme RSE a constitué un groupe de travail portant sur la Responsabilité numérique des entreprises (RNE), en 2019, afin d'appréhender les questions soulevées par la transition numérique. Le champ d'étude étant considérable, le groupe de travail¹ a décidé de séparer l'étude en deux volets. La Plateforme RSE s'est concentrée, dans un premier temps, sur les données collectées ou générées par les entreprises dans le cadre de leurs activités. Cela a donné lieu à un premier avis se consacrant à la responsabilité des entreprises en matière de production, d'usage et de protection des données collectées dans le cadre de leur activité, publié en juillet 2020. La prise en considération des défis environnementaux et sociaux du numérique par les entreprises est examinée dans un second temps, donnant lieu à la publication d'un avis en avril 2021.

Dans le cadre de cette auto-saisine, le groupe de travail a auditionné trente-neuf experts et professionnels² entre novembre 2019 et janvier 2021. De ces deux volets sont issues respectivement trente-quatre³ et vingt-deux⁴ recommandations. Ces dernières sont adressées à différents acteurs tels que les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations syndicales de salariés, l'enseignement supérieur et la recherche, et les acteurs de l'évaluation extra-financière des entreprises.

2. La transition numérique est l'une des grandes forces transformatrices de notre époque

La transition numérique apporte de nouveaux espoirs mais également de nouvelles interrogations quant à ses apports. Quels en sont les impacts en termes de gestion des données ? Quelles en sont les retombées environnementales et sociales ? Quelles en sont les conséquences sur l'organisation du travail et des relations professionnelles ? Pour répondre à ces questionnements, il convient d'analyser les effets du numérique, encore trop souvent perçu comme immatériel. L'étendue des transformations technologiques, la massification des données et leur prise en compte à tous les niveaux de l'entreprise transforment le paysage dans lequel elles évoluent. Le numérique est à la fois une transformation technique, un enjeu stratégique et un bouleversement humain, qui engendre de nouveaux risques à appréhender et de nouvelles opportunités à explorer. Considéré comme l'un des atouts des plans de relance de l'économie à la suite de la crise sanitaire de la Covid-19, il doit s'inscrire dans la stratégie RSE des entreprises.

¹ Annexe 3 – Composition du groupe de travail.

² Annexe 4 – Liste des personnes auditionnées.

³ Annexe 1 – Recommandations du volet 1.

⁴ Annexe 2 – Recommandations du volet 2.

De nombreux avantages étaient attendus du numérique lors de son déploiement (collaboration accrue, innovation, communications facilitées, ouverture des données, etc.). Pourtant, ses avantages effectifs (productivité, compétitivité, etc.) ne sont pas les mêmes que ceux envisagés initialement. Depuis le milieu du XIX^e siècle, les applications du progrès technique sont considérées comme nécessairement positives. Pourtant, les notions de sobriété et de numérique responsable viennent remettre en cause cette idée. Alors que la prise de conscience des impacts croissants du numérique se développe, son évolution est interrogée.

3. Faire concilier les enjeux de la RNE : gestion des données, enjeux environnementaux et sociaux

De nombreux rapports publiés au cours des dernières années ont mis en exergue les impacts souvent invisibles du numérique. En tenant compte de ces alertes, la Plateforme RSE apporte une définition de la RNE qui, au-delà de la gestion des données, a des répercussions environnementales et sociales. Ainsi, la Plateforme RSE la définit comme « un déploiement nouveau et incontournable de la RSE, qui se fonde sur les mêmes principes de redevabilité, d'éthique et d'échange avec les parties prenantes des entreprises. Une entreprise numériquement responsable devrait ainsi répondre à plusieurs enjeux majeurs – en lien avec les Objectifs de développement durable :

- la responsabilité réglementaire liée à la protection des données et au respect du RGPD et des réglementations sectorielles ;
- la responsabilité éthique liée aux logiciels relatifs à l'intelligence artificielle ;
- la responsabilité sociétale relative à la gestion des données, à la transformation des modes de travail, au partage des données à l'inclusion de toutes et tous ;
- la responsabilité environnementale liée à l'utilisation des données dans la prise en considération des impacts environnementaux des activités des entreprises⁵. »

La RNE concerne la mise sur le marché des biens et services produits par l'entreprise ainsi que leur utilisation par les personnes tierces.

Dans une démarche de conciliation de leurs effets, numérique et RSE peuvent enrichir les entreprises. En effet, la RNE engage la protection des données détenues par les acteurs économiques dans une perspective de protection des actifs de l'entreprise, de respect des droits, des libertés, de la vie privée mais également du bien-être des salariés, des consommateurs et des parties prenantes. La Plateforme RSE s'est attachée à cerner la responsabilité numérique des entreprises au regard des données qu'elles collectent, gèrent, conservent et traitent. Dans ce contexte d'évolution numérique, la protection des données et le respect des droits humains sont fondamentaux et constitutifs d'une démarche responsable des entreprises. La RSE offre des perspectives qui peuvent – et doivent – s'inscrire comme les vecteurs d'une responsabilisation accrue des entreprises dans leur appréhension du numérique.

⁵ Plateforme RSE (2020), *Responsabilité numérique des entreprises – 1. L'enjeu des données*, France Stratégie, juillet.

La RNE engage également l'entreprise dans ses fondamentaux environnementaux et sociaux. L'exercice, par les entreprises, de leur responsabilité numérique doit ainsi permettre de développer des stratégies et méthodes partagées, afin, d'une part, de réduire les impacts négatifs du numérique et, d'autre part, de l'utiliser au service de la transition écologique. Les impacts environnementaux du numérique sont présents tout au long de la chaîne de valeur des produits des entreprises. Cela concerne également leur utilisation par le consommateur final, ainsi que les déchets qu'ils produisent.

De plus, le numérique a bouleversé le travail dans l'entreprise et donne à celle-ci de nouvelles responsabilités, notamment dans le contexte de crise sanitaire et de généralisation du télétravail. Le numérique modifie les relations managériales, les métiers mais aussi les conditions de travail. Il induit de nouveaux risques et nécessite une attention particulière concernant les dynamiques collectives et les pratiques de dialogue social. De plus, les modèles de plateformes numériques créent de nouvelles conditions de travail et soulèvent des enjeux relatifs au droit des travailleurs indépendants. L'entreprise, en lien avec les pouvoirs publics, a aussi un rôle à jouer dans la lutte contre l'exclusion numérique, tant au sein de son organisation que dans la société.

Si le numérique est perçu comme un outil soumis aux contraintes systémiques, celui-ci doit alors s'intégrer au cœur des stratégies et des modèles d'affaires, et être identifié aussi bien comme facteur de risques que d'opportunités. Normes d'application volontaire, référentiels, outils d'autodiagnostic, chartes ou encore réseaux d'entreprises, tous ces outils sont autant de manières de faire concilier ces enjeux. Les entreprises, et leurs modèles d'affaires, doivent s'orienter vers la sobriété, l'efficacité et la compétitivité. Ainsi, la productivité ne doit pas uniquement être réfléchi en termes de productivité économique mais également en fonction des usages, de l'utilisation des matières et de l'énergie. Est ainsi proposée une série de mesures permettant de faire de la RNE une composante forte de la RSE, à l'heure où les révisions des textes européens ouvrent une porte pour cette reconnaissance. La Commission européenne s'est fixée six priorités entre 2019 et 2024, parmi lesquelles figurent « une Europe adaptée à l'ère du numérique ». Elle a aussi présenté en 2020 deux projets de règlement *ad hoc* : le Digital Services Act (DSA) et le Digital Markets Act (DMA), qui doivent être adoptés en 2022 afin de moderniser le cadre juridique au niveau de l'Union européenne. Des contributions, notamment dans le cadre de la plateforme participative « La conférence sur l'Avenir de l'UE », sont attendues. Une vigilance dans les débats et les transpositions des textes cités plus haut est aussi nécessaire.

4. Cadre juridique encadrant le numérique

Face à la quantité de données engendrées par la transition numérique, les entreprises ont, aujourd'hui, des responsabilités (juridique, managériale et éthique) dans la maîtrise de ces données et leur protection. La Plateforme RSE a constaté que si la responsabilité juridique était encadrée par la loi, l'ensemble des risques et responsabilités que soulève le numérique ne l'était pas au regard des pratiques de la RSE. Son utilisation pose pourtant des questions prégnantes quant à ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux.

Le Conseil européen de la protection des données recommande que le DPD (Délégué à la protection des données) soit associé en amont à toutes les questions relatives à la protection des données, et le RGPD (Règlement général sur la protection des données) dispose que le DPD fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction. Toutefois, force est de constater que, dans la plupart des entreprises, la gouvernance des données reste perçue comme une question de conformité et non de responsabilité. Or le respect de la réglementation est la responsabilité minimale des organisations. Elle n'est pas suffisante pour répondre aux attentes du public en matière de responsabilité sociétale, pour gérer les risques ou pour répondre aux attentes des parties prenantes.

Les outils du numérique sont progressivement pris en considération dans le droit du travail et peuvent aujourd'hui, par exemple, servir à l'engagement de la relation de travail. En ce qui concerne le télétravail, celui-ci a longtemps été encadré en France par l'accord cadre européen du 16 juillet 2012. Ses dispositions sont codifiées aux articles L. 1222-9 à L. 1222-11 du Code du travail. Un nouvel accord cadre interprofessionnel a été signé par une majorité de syndicats de salariés le 26 novembre 2020 consécutivement à la généralisation rapide du télétravail, en raison de la crise sanitaire. Dans celui-ci figure la règle de double volontariat, sauf en cas de circonstances exceptionnelles ou force majeure.

Les auditions menées dans le cadre du groupe de travail de la Plateforme RSE ainsi que l'analyse des textes législatifs en vigueur témoignent de l'absence regrettable de coordination entre numérique et RSE. Les membres de la Plateforme RSE ne peuvent, ainsi, que recommander la coordination entre ces deux politiques, et la liaison entre les directions qui en ont la charge.

RNE : l'enjeu des données

1. Les entreprises face à la massification des données

Depuis 1970, les traités internationaux, directives européennes et législations françaises se succèdent afin de réglementer l'usage des données par les entreprises et d'assurer la protection des données de tous les utilisateurs.

Au-delà des données personnelles, les entreprises possèdent une multitude de données avec lesquelles elles interagissent quotidiennement et dans tous les secteurs de leurs activités – marketing, relations clients, relations avec les parties prenantes, données commerciales, données comptables et financières, données de recherche, données d'exploitation, etc. Néanmoins, la création, la détention ou encore la manipulation de données exposent les entreprises à des risques et des menaces protéiformes.

Au regard de la prégnance du numérique sur leurs activités, la Plateforme RSE estime qu'il est fondamental pour les entreprises de s'assurer de l'utilisation éthique des processus et de la responsabilisation des acteurs de l'intelligence artificielle (IA).

2. La gouvernance des données au sein de l'entreprise

La maîtrise des données par les entreprises constitue aujourd'hui un moteur de développement, d'innovation et une clé de leur stratégie. La gouvernance des données se révèle fondamentale pour la transformation numérique pérenne des entreprises. Elle leur permet de définir de manière efficace les politiques, fonctions et procédures nécessaires au traitement de leurs informations. Elle doit assurer une protection des données personnelles et opérationnelles efficace, et relève par plusieurs aspects de la RSE.

Il apparaît à la fois que, malgré les effets bénéfiques de la réglementation, les entreprises, en particulier les TPE et les PME, ont encore du chemin à parcourir pour dépasser la conformité et la lier à leur engagement sociétal global.

Ainsi, pour réellement intégrer la responsabilité numérique au cœur de leur stratégie, certaines grandes entreprises mettent en place un Comité de protection des données. En impliquant une multitude de parties prenantes, celui-ci peut avoir pour rôle d'intégrer les enjeux éthiques dans la gouvernance des données. Par ailleurs, le volume et la complexité des problématiques éthiques auxquelles vont être confrontés les futurs développeurs rend nécessaire leur formation pour lutter contre les biais discriminants.

De nombreuses entreprises recourent à un progiciel de gestion intégrée (PGI) qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise en intégrant dans une base de données unique l'ensemble de ses fonctions, dont la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, l'aide à la décision, mais aussi la vente, la distribution, l'approvisionnement et le commerce en ligne. Cette centralisation facilite la conformité au RGPD. Des outils tels que l'« échange de données informatisées » permettent une

standardisation des données et donc une meilleure interopérabilité. De telles solutions sont néanmoins coûteuses et complexes, ce qui peut constituer un frein à leur implémentation dans les TPE et PME.

La sous-traitance de la gestion et du stockage des données se généralise et devient cruciale dans le développement de l'économie des données. Elle ouvre l'accès aux technologies futures et émergentes telles que l'IA, et contribue fortement à la compétitivité, à la conquête des marchés adjacents et au développement de nouveaux marchés. Sur ce sujet, la France accuse un retard par rapport aux autres pays de l'Union européenne.

Cependant, l'émergence de ce paradigme soulève deux enjeux majeurs : la perte de contrôle sur les données et une perte de contrôle sur leur sécurité. Les menaces de cybersécurité se multiplient : les entreprises sont de plus en plus exposées aux violations de leurs données. Une violation de la sécurité se caractérise par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données transmises ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite. Face à cette menace, la responsabilité sociétale des entreprises se trouve accrue du fait du caractère personnel ou stratégique des données impactées. Pour mettre en œuvre cette sous-traitance informatique, les entreprises ont de plus en plus recours à des outils de transfert de données vers des tierces parties, dans le cadre d'un contrat comportant des obligations vis-à-vis des données. Se pose ainsi la question de la délégation de responsabilité, spécifique à la RSE, qui s'applique entre une entreprise et son sous-traitant prestataire de services numériques – dont certaines obligations sont fixées par le RGPD et le *Privacy Shield* (*bouclier de protection des données*). L'éditeur de solutions numériques peut toutefois aller plus loin que le seul respect de la réglementation dans le traitement des données, en mettant en œuvre une démarche RSE fondée sur les meilleures pratiques.

RNE : enjeux environnementaux et sociaux

1. Apports du numérique à la transition écologique

Le développement du numérique a des effets environnementaux et sociaux ambivalents. Dans cette perspective, le principe de sobriété pourrait être adopté comme stratégie principale et outil de déploiement de la RNE, tout en s'intégrant aux dispositifs législatifs. La sobriété peut se déployer dans la conception des équipements et des logiciels, mais aussi dans leur utilisation par le consommateur final. Ainsi, la notion de numérique responsable vise à une utilisation plus durable du numérique, dans l'ensemble des secteurs d'activité et des usages qui en sont faits.

L'efficacité des infrastructures, qui peuvent elles aussi être écoconçues, est un des leviers permettant de réduire l'impact environnemental du numérique. Ainsi, l'*Internet of Thing* (IoT), ou l'internet des objets (IdO), permet de connecter les infrastructures et les consommateurs grâce à la collecte et à l'analyse de données, afin d'optimiser les consommations par l'enrichissement des *smart grids* (réseaux intelligents). Les *data centers* (centres de données), très énergivores, peuvent aussi voir leur consommation réduite par des techniques telles que le *free cooling* (refroidissement), diminuant l'utilisation de la climatisation et réorientant la chaleur des *data centers* (centres de données).

Pourtant, les apports du numérique à la transition écologique doivent être mis en balance avec l'effet rebond induit. En effet, le gain en efficacité n'est pas automatiquement synonyme de diminution des consommations. Il peut, au contraire, pousser à une utilisation plus extensive de ces technologies, malgré le gain d'efficacité. Ainsi, il est intéressant de s'interroger sur les incidences environnementales engendrées par le numérique. Pour y parvenir, il semble donc essentiel de comprendre et de communiquer sur les impacts du numérique des entreprises, grâce aux données fournies par les outils de mesures, qui restent souvent encore à mettre en place.

2. Comment mesurer l'impact environnemental du numérique ?

La Plateforme RSE rappelle que les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas les seuls indicateurs à prendre en compte, bien que souvent particulièrement mis en valeur par les études environnementales. En effet, elle retient quatre indicateurs environnementaux majeurs, proposés dans l'étude *Empreinte environnementale du numérique mondial* de GreenIT.fr, qui vont représenter partiellement l'empreinte environnementale du numérique :

- épuisement des ressources abiotiques (minerais principalement) ;
- changements climatiques (émissions de gaz à effet de serre) ;
- énergie primaire (énergie non transformée telle que disponible dans la nature : pétrole brut, énergie hydraulique, gaz naturel...) ;
- consommation d'eau.

Toutefois, la mesure des impacts du numérique est hétérogène et les enjeux liés à la mesure sont complexes. La Plateforme RSE souligne la nécessité de créer de nouveaux indicateurs fiables, lisibles et robustes permettant d'établir un référentiel partagé par les acteurs du numérique. Les quatre indicateurs précités peuvent en faire partie.

3. La Plateforme RSE a identifié deux types de responsabilités de l'entreprise au long de la chaîne de valeur :

- les responsabilités dans la mise sur le marché des biens et services par l'entreprise. Cela correspond à la façon dont les entreprises s'organisent pour concevoir, produire et distribuer l'objet de leur activité (biens et services). Cela inclut la responsabilité liée à la production et l'utilisation de données numériques, la consommation énergétique de leurs systèmes d'information. Sont également concernés les déchets engendrés par les biens et services produits et distribués ou encore la formation des collaborateurs ;
- les responsabilités dans l'usage des biens et services mis sur le marché par l'entreprise. Cela correspond aux impacts des fournisseurs, des sous-traitants de l'entreprise, mais aussi à l'usage des clients et consommateurs finaux qui doivent être informés par l'entreprise.

Les impacts environnementaux du numérique sont présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur (conception, production, collecte, gestion des déchets, etc.), ainsi que dans la gouvernance. L'amélioration des processus permettrait de limiter les impacts du numérique en y accordant une vigilance particulière. Les processus de formation et d'information doivent également permettre à l'utilisateur d'avoir conscience des impacts du numérique. Les données environnementales de bien commun peuvent également servir de support au partage volontaire des données entre acteurs privés ou publics.

Les données d'intérêt général sont des données de nature privée qui bénéficient d'une ouverture à tous en raison de leur intérêt à l'amélioration des politiques publiques⁶. Les communs⁷ sont définis par trois caractéristiques : l'accès partagé à une ressource, des droits particuliers sur cette ressource pour une communauté, et un mode de gouvernance pour que chacun n'outrepasse pas ses droits et pour assurer la reproduction de cette ressource. La donnée environnementale est inscrite au cœur de la RNE et doit donc intégrer la RSE.

L'amélioration de l'accès aux données peut maximiser leur utilité sociétale et économique, à condition que tous les acteurs concernés (responsables de traitement et sous-traitants) respectent les différents mécanismes qui encadrent le transfert des données : *Binding Corporate Rules*⁸, clauses contractuelles types ou encore *Privacy Shield*⁹.

⁶ Loi pour une République numérique (Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, article 17).

⁷ Tels que théorisés par Elinor Ostrom.

⁸ Règles d'entreprises contraignantes, voir. p 100.

⁹ Bouclier de protection des données, voir. p 104.

4. Modification de l'organisation et des conditions de travail

Le numérique est un outil utilisé dans de nombreux secteurs, devenu incontournable dans le travail, apportant de nouveaux moyens de production et de communication inter et intra entreprises. Il demande donc l'acquisition de nouvelles compétences et entraîne la transformation du modèle managérial, qui a modifié l'organisation du travail. Les conditions de travail évoluent également avec le numérique, engendrant des risques, tant psychosociaux que « classiques ». Les frontières sont de plus en plus floues entre la vie professionnelle et la vie privée, notamment par la connexion professionnelle sur des outils personnels. Ainsi, le droit à la déconnexion est un levier nécessaire pour protéger la vie privée des salariés et leur temps de repos.

Par ailleurs, la numérisation croissante des entreprises participe à la construction d'un horizon numérique global qui doit porter en son sein des valeurs de respect des droits humains et d'intérêt collectif. L'IA, en ouvrant la voie à de nouveaux services et en augmentant les capacités productives des entreprises, s'est rapidement imposée comme une technologie stratégique. Elle permet de renforcer la compétitivité des entreprises et sa mise en œuvre peut avoir un impact sur le bien-être des citoyens et sur l'environnement.

5. Le numérique peut être source d'inclusion mais aussi d'exclusion

L'inclusion numérique vise à favoriser l'appropriation des outils et usages numériques à l'ensemble des individus. Internet est un service essentiel à la vie quotidienne, qui permet de garantir l'accès aux droits, aux soins, à l'information. Garantir une pluralité de formes d'accès permet donc d'éviter l'exclusion de certaines populations éloignées du numérique. Les auditions conduites par la Plateforme RSE ont montré que les personnes âgées ne sont pas les seules exclues du numérique, les jeunes et les personnes diplômées peuvent aussi l'être. Aux difficultés du numérique, de nombreuses problématiques se superposent : accès au numérique (défaut d'équipement, accès aux infrastructures de réseaux), à l'emploi (manque de formation), à l'information (acculturation aux outils). Par ailleurs, ces inégalités peuvent se renforcer dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle. L'usage et la maîtrise des outils numériques peuvent être des facteurs de sélection et d'inégalité pour l'entrée et le maintien dans l'emploi.

6. Le numérique au service du dialogue social

Les auditions conduites par la Plateforme RSE ont, à plusieurs reprises, souligné l'importance de veiller à ce que les nouveaux modes de travail, rendus possibles par les nouvelles technologies, soient bien pilotés en prenant compte de la dimension humaine du travail. Ainsi, l'activité syndicale doit s'adapter au monde du numérique, qui ne vient pas remplacer l'action syndicale traditionnelle mais constitue un atout à valoriser.

De plus, les partenaires sociaux jouent un rôle clé dans les accords européens sur le numérique. Un accord entre partenaires sociaux sur la numérisation (*l'European social partners framework agreement on digitalisation*) a été négocié entre parties prenantes, dans l'optique d'apporter une meilleure compréhension du monde du travail en lien avec les transformations numériques.

7. Transformation de l'économie par le numérique : les plateformes numériques

L'implémentation du numérique dans l'économie crée également de nouvelles formes de travail. L'économie des plateformes constitue un élément disruptif et clivant, notamment en raison des enjeux relatifs au droit des travailleurs qu'elles soulèvent. En particulier, la jurisprudence française et internationale autour de l'entreprise Uber fournit de nombreux éléments de réponse à ces questionnements. Le droit reconnaît ainsi peu à peu les travailleurs de plateformes comme des salariés. Pourtant, une difficulté réside dans l'équilibre entre indépendance et sécurité de ces travailleurs. Ainsi, dans le rapport *Réguler les plateformes numériques de travail*¹⁰, la solution du « tiers statut » semble écartée et une qualification de travailleurs indépendants est explorée, assortie d'avantages particuliers.

8. Formation, éducation et information : principales solutions face aux enjeux de la RNE ?

La formation, l'éducation et l'information permettent une meilleure appréhension des impacts environnementaux et sociaux du numérique. Les entreprises ont une responsabilité de formation vis-à-vis de leurs collaborateurs, de sorte qu'ils obtiennent un socle commun de connaissances et de compétences relatives au numérique responsable. De plus, l'entreprise est responsable de l'information des utilisateurs finaux de leurs produits, pour une meilleure prise en compte de leurs impacts. Cette responsabilité est aussi partagée par les pouvoirs publics et les acteurs de l'éducation, afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux conséquences du numérique.

¹⁰ Frouin J-Y. et Barfety J-B. (2020), *Réguler les plateformes numériques de travail*, décembre.

Recommandations de la Plateforme RSE

La Plateforme RSE estime qu'il est nécessaire de renforcer la gestion des données détenues par les entreprises, que ce soit en matière de droits humains ou d'impact sur les modèles économiques. Elle encourage les nouveaux modèles dans le respect des cadres légaux.

Partant du constat que les stratégies RSE et numérique restent traitées séparément dans la grande majorité des entreprises, la Plateforme RSE juge primordial d'adopter des stratégies communes et de se doter d'ambitions sociétales, sociales, environnementales et éthiques plus fortes et soutenables.

Elle affirme que le champ nouveau de la RSE est aussi d'ordre numérique, et que les textes européens à venir doivent en donner les perspectives et les cadres.

Considérant cet état des lieux, la Plateforme RSE recommande de rendre opérationnelle la définition de la responsabilité numérique des entreprises qu'elle propose, et formule des recommandations à l'attention des pouvoirs publics, des entreprises, des organisations syndicales, des chercheurs ainsi qu'aux acteurs de l'évaluation extra-financière afin d'engager la responsabilisation de toutes les entreprises sur les problématiques liées au numérique.

Face aux effets environnementaux et sociaux ambivalents du numérique, la Plateforme RSE recommande d'adopter le principe de sobriété comme stratégie principale et outil de déploiement de la RNE, ainsi que de l'intégrer aux dispositifs législatifs. Pour développer le principe de sobriété numérique, la Plateforme RSE estime qu'il est nécessaire de proposer des indicateurs permettant l'évaluation et l'aide à la décision à travers des analyses d'impacts multifacteurs.

La Plateforme RSE met en lumière différentes recommandations concernant toute la chaîne de valeur des produits, afin de mieux considérer les impacts environnementaux du numérique. Il est nécessaire de favoriser une conception responsable, d'allonger la durée de vie des produits et des infrastructures ainsi que de lutter contre l'obsolescence logicielle et matérielle.

Les données, et notamment les données environnementales, inscrites au cœur de la RNE, doivent être intégrées à la RSE. Pour cela, la Plateforme RSE recommande que soit favorisée la mise en place des conditions du partage volontaire des données entre acteurs privés et publics, en définissant la donnée comme une « ressource nécessitant une gestion durable, et mettre les données d'intérêt général au service de l'environnement et de la gouvernance de la transition écologique¹¹ ».

¹¹ Chevrollier G. et Houllegatte J.-M. (2020), *Pour une transition numérique écologique*, Rapport d'information fait au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, juin.

Afin de favoriser l'inclusion numérique, la Plateforme RSE recommande la mise en place d'une stratégie pour un numérique inclusif adapté au monde des entreprises, avec des démarches d'accessibilité pour tous. Les projets de médiation et d'accompagnement vers le numérique doivent ainsi être encouragés, sur l'ensemble du territoire.

Le numérique doit être considéré comme un des facteurs de bien-être au travail. Ainsi, la Plateforme RSE estime que des politiques de télétravail permettant de préserver le collectif de travail et le travail collaboratif doivent être définies par les entreprises. Ces politiques doivent protéger de l'isolement en favorisant les équilibres des relations de travail. La possibilité, ou l'impossibilité, de réaliser une partie des tâches à distance doit être mentionnée, dès que possible, dans les fiches de poste. Doit également être portée une vigilance particulière sur les conditions de travail dans les lieux collectifs (tiers lieux, espaces partagés, etc.).

Dans le contexte du développement des plateformes numériques, la Plateforme RSE recommande d'établir très rapidement des conditions sociales décentes et des modalités de représentation satisfaisantes pour les travailleurs de plateforme.

Enfin, la Plateforme RSE estime fondamental de former tous les citoyens, dès le plus jeune âge, à l'utilisation des nouvelles technologies et à leurs impacts potentiels sur la vie privée et les droits de manière générale. Elle estime aussi qu'il est fondamental de renforcer les connaissances et les compétences liées au numérique dans les formations initiales et continues afin de sensibiliser sur les enjeux sociaux et environnementaux du numérique. Ainsi, les entreprises doivent s'inscrire dans une dynamique de formation aux enjeux numériques de toutes et tous – institutions publiques, dirigeants, salariés ou organisations syndicales – afin d'engager une responsabilité globale.



ANNEXE 1 RECOMMANDATIONS DU VOLET 1

La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics :

- (1) d'agir au niveau européen pour que les enjeux liés au numérique soient insérés dans les nouvelles directives sur l'impact extra-financier des entreprises et sur le devoir de vigilance, et de veiller à la prise en compte des risques et violations liés au recueil et au traitement des données dans la mise en œuvre du devoir de vigilance et dans les négociations internationales en cours sur l'entreprise et les droits de l'homme, notamment le traité international à l'ordre du jour des Nations unies ;
- (2) de s'assurer que les entreprises prennent des dispositions propres à contrôler les processus dits « d'intelligence artificielle » afin qu'ils aboutissent à des décisions conformes aux lois et réglementations en vigueur (non discriminatoires, respectueuses du droit du travail) ;
- (3) de renforcer et de promouvoir la formation au numérique dès le plus jeune âge et ce, tout au long de la vie, en insistant sur le droit à la protection de la vie privée et aux droits qui y sont liés, notamment les droits à la portabilité et à l'oubli, ainsi qu'à la cybersécurité et aux risques spécifiques liés à l'usage des nouvelles technologies tant sur la vie personnelle que professionnelle ;
- (4) de renforcer les mesures et les dispositifs d'accompagnement des TPE et PME dans leur transformation numérique responsable ;
- (5) d'intégrer dans les marchés publics un engagement à partager les données pouvant contribuer à l'intérêt général, collectées dans le cadre du marché ;
- (6) de définir les conditions dans lesquelles les entreprises pourraient partager les algorithmes en *open source* quand ceux-ci ont un impact sur l'intérêt général ;
- (7) de promouvoir la mutualisation des données sur les territoires (au niveau des groupements intercommunaux par exemple) afin d'augmenter l'efficacité du service public et d'engager une dynamique de développement de nouveaux services et activités bénéfiques à l'intérêt général ;
- (8) de mettre en œuvre une réflexion sur l'élargissement des recommandations de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique lorsque les entreprises ont des participations de l'État afin de favoriser la diffusion de données d'intérêt général ;
- (9) de promouvoir une certification européenne, ou *a minima* une déclaration de conformité, de fiabilité et de sécurité du *cloud*, sur la base d'une convergence et d'une reconnaissance mutuelle des certifications ;

(10) de renforcer l'offre et la diffusion des guides pratiques indiquant la réglementation applicable en matière de gestion des données (personnelles et économiques), qui soient adaptées aux entreprises en fonction de leur taille et de leur secteur.

La Plateforme RSE formule les recommandations suivantes dont l'important est à moduler en fonction de l'objet social, de la taille et des enjeux générés par les activités de l'entreprise.

La Plateforme RSE recommande aux entreprises de faire converger les stratégies relatives à la RSE et au numérique en :

(11) promouvant la coordination entre les équipes chargées d'élaborer et de mettre en œuvre la politique des données et celle chargée de la RSE ;

(12) incluant, pour les entreprises concernées, dans leurs déclarations de performance extra-financière, des indicateurs portant sur leurs politiques de protection des données ;

(13) développant la négociation concernant la RNE à différents niveaux (IRP, accords-cadres internationaux, accords de branche) ;

(14) incluant, pour les entreprises qui en sont dotées, dans le comité des parties prenantes au moins une personne spécialiste du numérique ;

(15) adoptant des chartes éthiques relatives à la RNE au sein de l'entreprise et de ses filiales ;

(16) veillant à ce que les enjeux relatifs aux données fassent l'objet de discussions dans les comités spécialisés des conseils d'administration, par exemple en nommant un administrateur référent sur l'utilisation des données ;

(17) enrichissant les bases de données économiques et sociales (BDES) avec des informations pertinentes afin d'en faire un outil au service de la qualité du dialogue économique et social ;

La Plateforme RSE recommande aux entreprises de se former aux enjeux du numérique à tous les niveaux de l'entreprise en :

(18) formant les membres situés au plus haut niveau hiérarchique de l'entreprise (comex) aux enjeux et principes de base relatifs à la gouvernance des données et en renforçant les équipes chargées de la RSE en compétences sur le cadre légal relatif à la protection des données ;

(19) créant ou renforçant les dispositifs de formation continue, y compris à l'attention des dirigeants, aux enjeux numériques tout au long de la chaîne de valeur, notamment sur le droit au respect de la vie privée ;

(20) s'assurant que les développeurs soient formés au repérage des biais discriminatoires des algorithmes et à la promotion de leur transparence ;

(21) renforçant les équipes chargées de la RSE en compétences sur le cadre légal de la protection des données.

Dans l'optique de favoriser l'ouverture des données, lorsque cela est possible, la Plateforme RSE rappelle sa recommandation aux entreprises de :

(22) publier sous un format exploitable par tous (*open data*) les données publiques de l'entreprise portant sur la RSE.

La Plateforme RSE recommande aux entreprises de porter une attention particulière aux risques induits par le numérique en:

(23) intégrant les risques liés à l'usage des données dans les politiques de diligence raisonnable en matière de droits humains ;

(24) s'assurant, pour les entreprises soumises au plan de vigilance, que les impacts de leurs activités sur les droits humains soient clairement identifiés ;

(25) s'assurant de la bonne compréhension et du respect des obligations du RGPD par les sous-traitants ;

(26) accroissant leur vigilance sur les algorithmes et la prévention des risques de discrimination induits par leur développement et leur déploiement en s'entourant de compétences et organismes appropriés ;

(27) veillant à ce que la procédure d'alerte prévue par la loi Sapin 2 ou la loi sur le devoir de vigilance offre des garanties solides en matière de confidentialité de l'auteur de l'alerte, des faits ou des personnes visées ;

(28) veillant à promouvoir les droits humains et les législations relatives à la protection de la vie privée.

La Plateforme RSE recommande aux syndicats de salariés :

(29) de veiller à ce que les salariés soient davantage sensibilisés à l'utilisation des outils numériques et à la responsabilisation des processus informatiques.

La Plateforme RSE recommande aux investisseurs et aux acteurs de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises (agences de notation, certificateurs, labels, etc.) :

(30) d'intégrer dans les référentiels d'évaluation des indicateurs permettant d'évaluer la responsabilité numérique de l'entreprise.

La Plateforme RSE recommande aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche :

(31) d'encourager la recherche sur la Responsabilité numérique des entreprises ;

(32) d'intégrer la responsabilité numérique dans les formations des formateurs et des étudiants ;

(33) d'intégrer la responsabilité numérique dans l'approche éthique de la recherche et de former les membres des Comités d'éthique de la recherche ;

(34) de favoriser les échanges entre les incubateurs et les start-up de la Tech avec les laboratoires de recherche.



ANNEXE 2 RECOMMANDATIONS DU VOLET 2

RECOMMANDATIONS DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

(1) La Plateforme RSE recommande à l'ensemble des acteurs concernés de **mettre les potentialités du numérique au service de la transition écologique** en :

- adoptant le principe de sobriété comme stratégie principale et outil du déploiement de la RNE¹² ;
- sensibilisant tous les acteurs socio-économiques à la RNE afin que leurs objectifs soient cohérents avec les directives européennes et les lois et règlements nationaux ;
- déployant le concept de RNE à tous les échelons, à travers le partage des informations sur le numérique responsable, dans le but d'accompagner la mutation pour la transition écologique ;
- renforçant les mesures et les dispositifs d'accompagnement des TPE et PME dans leur transformation numérique responsable, en les sensibilisant sur le concept de sobriété numérique et de RNE ;
- intégrant le plus rapidement possible, dans un vecteur législatif, le principe de sobriété numérique visé dans la première recommandation. La Plateforme RSE souligne l'intérêt que pourrait avoir l'élaboration d'une loi succédant à la loi Lemaire de 2016 pour traiter ce sujet. Cela sera une condition nécessaire pour transposer les futures directives, et elle devra intégrer les éléments sociaux et environnementaux décrits dans le présent avis.

(2) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics de mettre en œuvre la quantification des impacts en proposant des indicateurs pour permettre l'évaluation et l'aide à la décision en :

- œuvrant pour modifier le contenu des normes internationales, notamment celles concernant les bilans GES et l'écoconception en y intégrant l'impact du numérique (notamment, pour la partie GES : les normes ISO 14064-1/-2/-3 ; ISO 14065 ; ISO 14066 ; ISO 14067 et concernant l'écoconception : la norme 14006) ;
- développant une méthode de quantification systématique des analyses d'impacts multifacteurs (au-delà des seules émissions de gaz à effet de serre et impact climatique). Ces impacts devront inclure les effets directs au sein de l'entreprise,

¹² À l'aune des recherches, analyses et auditions menées, la Plateforme RSE définit la RNE comme un déploiement nouveau et incontournable de la RSE, qui se fonde sur les mêmes principes de confiance, de redevabilité, d'éthique et d'échanges avec les parties prenantes des entreprises. La transversalité et l'omniprésence du numérique impliquent que la création de valeur qu'elle engendre soit comprise et partagée par tous, au regard de ses enjeux démocratiques, sociaux, sociétaux et environnementaux.

ainsi que les impacts indirects comme la consommation des flux de données ou l'usage chez le consommateur, à l'instar du programme NegaOctet¹³ ;

- intégrant le numérique comme secteur transversal supplémentaire¹⁴ de la Stratégie nationale bas carbone, en tenant compte des prévisions sur l'augmentation de ses impacts à horizon 2050¹⁵.

(3) La Plateforme RSE recommande aux investisseurs et aux acteurs de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises d'œuvrer **pour que les règles de l'analyse extra-financière incluent l'impact environnemental du numérique**, à partir d'une méthodologie robuste comme proposée dans la recommandation **(2)**.

Le groupe de travail rappelle l'importance de l'aspect environnemental de la recommandation suivante, faite par la Plateforme RSE dans le volet 1 de l'avis RNE, *L'enjeu des données* : « (30) Intégrer dans les référentiels d'évaluation des indicateurs permettant d'évaluer la responsabilité numérique de l'entreprise. »

(4) Pour favoriser une **conception responsable des services numériques**, la Plateforme RSE recommande aux entreprises d'intégrer aux stratégies et modèles d'affaires d'entreprises la nécessité d'accroître la durée de vie des équipements en leur demandant de privilégier la mise à niveau (upgradabilité) plutôt que le renouvellement des terminaux et leur impact dans leur développement numérique, et recommande aux pouvoirs publics :

- d'œuvrer pour que les critères d'écoconditionnalité et de durabilité des produits et services numériques soient pris en compte à égalité avec le choix du moins-disant économique dans les marchés publics et dans l'allocation des aides publiques ;
- d'ouvrir un chantier de communication pour diffuser et favoriser les nombreuses bonnes pratiques visant à réduire la consommation d'énergie et de matières liée au numérique ;
- de faire connaître et d'appliquer des démarches de sobriété et d'écoconception au sein des services et délégations de services publics en ligne.

(5) Pour prendre toutes dispositions pour **allonger la durée de vie des produits** et lutter contre l'obsolescence dans le secteur numérique, la Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics :

- de veiller à ce que les articles 16 et 27 de la loi AGECE concernant le soutien des filières de réemploi, de reconditionnement et de réparation ainsi que de recyclage s'appliquent au numérique ;

¹³ Le programme NegaOctet vise à une évaluation de la performance environnementale des services numériques, à travers le développement d'une méthode, d'une base de données et d'un outil.

¹⁴ Les orientations sectorielles de la SNBC comptent : transports, bâtiments, agriculture, forêt-bois, industrie, production d'énergie, déchets.

¹⁵ Comme l'avaient demandé les sénateurs (M^{mes} Fernique et Benarroche, M^{me} Benbassa, MM. Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, M^{me} de Marco, M. Parigi, M^{me} Poncet-Monge, M. Salmon et M^{me} Taillé-Polian) dans l'amendement du 11 janvier 2021 qui propose de compléter le Code de l'environnement : « Ce décret prévoit un budget carbone pour le secteur numérique. »

- de veiller à l'application de la loi AGEC, en particulier son article 16 (indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques et indice de durabilité prévu en 2024), afin que le décret prévu par l'article 27 vise l'obsolescence logicielle¹⁶ ;
- de favoriser une baisse de la TVA sur les services de réparation et de réemploi pour en faire un levier de développement du secteur, pour le consommateur.

... et aux entreprises de veiller à la mise en place des politiques volontaristes pour allonger la durée de vie des équipements et lutter contre l'obsolescence en encourageant par exemple l'extension d'une garantie de conformité au-delà des obligations légales.

(6) La Plateforme RSE recommande aux établissements publics et privés dispensant des enseignements et formations (initiales et continues) de **déployer la RNE dans les formations et l'information** en :

- sensibilisant le grand public et les utilisateurs du numérique à son impact environnemental ;
- renforçant et promouvant la formation à une utilisation sobre du numérique, en particulier avant la sixième, point de bascule pour la sensibilisation mais aussi tout le long de la vie ;
- développant les formations continues et initiales liées au numérique responsable et à la sobriété ;
- intégrant dans les formations des ingénieurs dans le domaine du numérique les compétences en écoconception logicielle et matérielle.

(7) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de **limiter les impacts environnementaux liés à l'usage** en :

- encourageant les initiatives permettant de limiter les impacts environnementaux des équipements du numérique et des réseaux, tels que les dispositifs de mise en veille ;
- sensibilisant les acteurs du marketing et de la publicité aux impacts environnementaux, de leurs stratégies digitales et cognitives – visant à capter l'attention des utilisateurs ;
- régulant l'offre des forfaits téléphoniques en proposant des forfaits adaptés à l'usage du consommateur.

(8) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics de **réduire l'impact environnemental des *data centers*** en :

- traitant les questions d'écoconditionnalité des aides aux *data centers* à l'échelle européenne, afin de favoriser leur installation en France et en Europe dans des conditions respectant les trajectoires climatiques et sociales de l'Europe ;

¹⁶ L'article 27 prévoit la remise au Parlement d'un rapport sur la durée de vie des appareils numériques et connectés, sur l'obsolescence logicielle et sur les options pour allonger la durée de vie des équipements concernés.

- optimisant la consommation énergétique des *data centers* en favorisant la réutilisation de leur chaleur et la réduction de l'énergie nécessaire à leur refroidissement ;
- promouvant des dispositifs d'intelligence artificielle et de robotique pour récupérer l'énergie liée au fonctionnement des *data centers*¹⁷.

(9) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics de mettre les données environnementales au service de la transition écologique en :

- mettant en place les conditions du partage volontaire de données entre acteurs privés ou publics et soutenant les projets de coproduction de données pour la transition écologique ;
- définissant la donnée comme une ressource nécessitant une gestion durable, et en mettant les données d'intérêt général au service de l'environnement et de la gouvernance de la transition écologique¹⁸ ;
- favorisant la capitalisation des connaissances sur les impacts environnementaux et sociaux des technologies numériques et en développant la collecte de données sociales et environnementales, en favorisant la transparence pour en faire une base de progrès ;
- renforçant la dynamique du service public de la donnée pour constituer des « communs de la donnée » par un partage plus intense des données publiques et des données privées d'intérêt général¹⁹ ;
- généralisant, dans le domaine de l'environnement, les « communs numériques », dans le cadre de la nouvelle mission « Logiciels libres et communs numériques » au sein de la direction interministérielle du numérique (Dinum), conformément à la feuille de route française pour l'agenda 2030 ;
- approfondissant la réflexion sur les « communs numériques » dans le cadre de la RNE.

¹⁷ Souvent appelée énergie fatale.

¹⁸ Chevrollier G. et Houlegatte J.-M. (2020), *Pour une transition numérique écologique, op. cit.*

¹⁹ Duboc S. et Noël D.-J. (2021), *Économie et gouvernance de la donnée*, Préconisation n° 7 du rapport, Cese, février.

RECOMMANDATIONS DU VOLET SOCIAL

(10) La Plateforme RSE recommande aux partenaires sociaux de **définir une stratégie pour un numérique inclusif** adaptée au monde des entreprises²⁰.

À défaut d'un consensus entre tous les membres de la Plateforme RSE, les pôles des organisations syndicales de salariés, des organisations de la société civile, des chercheurs et développeurs de la RSE et des institutions publiques recommandent aux pouvoirs publics :

- *d'ajouter aux articles L1222-9, L1222-10 et L1222-11 du Code du travail, qui traitent du télétravail, les dispositions issues de l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail ;*
- *d'intégrer les aspects concernant les aspects sociaux de la responsabilité numérique des entreprises dans l'Article L2241-12 du Code du travail, en ajoutant dans la négociation triennale prévue à cet article la mention, après « les conditions de travail », celle « en particulier concernant l'utilisation d'outils numériques. »*

(11) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de veiller, dans le cadre du dialogue social, à ce que **les usages numériques soient intégrés dans les négociations courantes** (qualité de vie au travail, handicap, égalité professionnelle, temps de travail, formation professionnelle). Elle recommande en particulier de généraliser, en leur sein, les bonnes pratiques²¹ dans les chartes ou règlements intérieurs sur l'utilisation des outils numériques par les collaborateurs de l'entreprise pour intégrer de manière pratique la RNE. La Plateforme RSE recommande en particulier de veiller à tous les aspects de la qualité de vie au travail dans les chartes, et de sensibiliser l'ensemble des entreprises à l'importance de considérer le numérique comme un des aspects de qualité de vie au travail.

(12) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de **définir des politiques de télétravail permettant de préserver le collectif de travail et le travail collaboratif**. Ces politiques doivent protéger de l'isolement en favorisant les équilibres des relations de travail. (La Plateforme RSE considère que plus il y a de numérique, plus une attention particulière doit être apportée au collectif, pour tous les niveaux de l'entreprise.)

(13) La Plateforme RSE recommande une **vigilance particulière sur les conditions de travail dans des lieux collectifs** (tiers-lieux, espaces partagés²², etc.). Elle recommande aux entreprises de favoriser les bureaux de proximité, en séparant tiers-lieux et espaces de co-working afin d'homogénéiser les conditions de travail. Elle recommande aux pouvoirs publics :

- d'inviter le Conseil national des tiers-lieux, en liaison avec les partenaires sociaux, à dresser un bilan en 2022 portant sur l'efficacité des incitations proposées dans le

²⁰ Faisant écho au [Plan national pour un numérique inclusif](#).

²¹ Qui comprend la charte éthique mentionnée dans la recommandation 15 du volet 1 : « Adopter des chartes éthiques relatives à la RNE au sein de l'entreprise et de ses filiales ».

²² « Co-working ».

rapport *Nouveaux lieux, nouveaux liens : l'État s'engage pour les tiers-lieux dans les territoires*²³ ;

- de dresser un bilan de la fréquentation de ces lieux ainsi que d'étudier l'opportunité d'un dispositif d'appui supplémentaire²⁴ ;
- d'inscrire les bureaux de proximité dans les Plans d'aménagement du territoire ;
- de créer un agrément pour ces locaux, afin de s'assurer qu'ils garantissent de bonnes conditions de sécurité et de bien-être dans l'environnement de travail.

(14) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics **d'intégrer les partenaires sociaux dans les questionnements de la nouvelle feuille de route du Conseil national du numérique**, visant à « interroger notre relation au numérique » et questionnant la place du numérique dans la société.

(15) La Plateforme RSE recommande aux porteurs de labels de **veiller à la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les labels** en faveur d'un numérique responsable, selon les principes de l'avis *Labels RSE* de la Plateforme RSE²⁵.

(16) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de favoriser l'indication dans les **fiches de poste** de la possibilité, ou l'impossibilité, de réaliser une partie des tâches à distance.

(17) La Plateforme RSE recommande aux établissements publics et privés dispensant des enseignements et formations (initiales et continues) **d'intégrer les enjeux de RNE dans la formation**, en renforçant l'acquisition de connaissances numériques dans la formation initiale, y compris sur les enjeux sociaux et sociétaux, et en veillant à ce que, au-delà de la formation initiale, les salariés et collaborateurs de l'entreprise puissent disposer de formations qui aillent plus loin que celles visant à l'utilisation du numérique dans l'entreprise, ou à ses risques (RGPD, cybersécurité). Cela peut être fait en favorisant l'accès à un corpus du numérique afin qu'ils comprennent les structures et fonctionnements informatiques, le web, les algorithmes, l'essor de l'IA, les implications de la mise à disposition des données, les enjeux environnementaux et sociaux dans et en dehors de l'entreprise, en s'appuyant notamment sur des dispositifs tels que le Pass numérique de France Relance.

La Plateforme RSE rappelle cette recommandation issue du volet 1 de l'avis *L'enjeu des données* : créer ou renforcer « les dispositifs de formation continue, y compris à l'attention des dirigeants aux enjeux numériques tout au long de la chaîne de valeur, notamment sur le droit au respect de la vie privée ».

²³ Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (2019), « Nouveaux lieux, nouveaux liens, l'État s'engage pour les tiers-lieux dans les territoires », dossier de presse, juin.

²⁴ Par exemple, le sénateur Bargeton propose la création d'un « titre-bureau » dans la proposition de loi « tendant à faciliter l'accès à des bureaux de proximité et le maintien de la vie sociale des travailleurs à distance ».

²⁵ Plateforme RSE (2021), *Labels RSE. Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI*, février.

La Plateforme RSE ajoute que ces dispositifs doivent également être dirigés vers les élus syndicaux et/ou des comités sociaux et économiques.

(18) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de **s'appuyer sur la GPEC ou la GEPP** pour développer la requalification et la reconversion des salariés, favorisant ainsi leur employabilité, en veillant à y intégrer les conséquences de l'introduction du numérique dans la vie de l'entreprise.

(19) La Plateforme RSE recommande aux entreprises de **développer le rôle du manager de proximité dans la gestion des compétences et des formations** des salariés, et, en particulier, d'adapter son rôle aux conditions particulières du travail à distance.

(20) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics et aux entreprises de veiller à ce que les services accessibles aux salariés, usagers, clients, candidats au recrutement et ceux rendus au public ne soient pas exclusivement d'accès numérique selon la recommandation du Défenseur des droits ²⁶, et d'inciter et développer les projets de médiation et d'accompagnement vers le numérique sur l'ensemble du territoire afin d'en garantir l'accès pour tous. Ces projets peuvent permettre de lever les freins et d'ouvrir de nouvelles opportunités pour accéder aux services numériques aux publics qui en sont éloignés.

(21) La Plateforme RSE recommande aux développeurs de services numériques d'encourager la **généralisation des démarches d'accessibilité des services numériques publics et privés**, permettant d'en garantir *a minima* l'accès aux publics en situation de handicap.

(22) La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics d'établir très rapidement des conditions sociales décentes et des modalités de représentation satisfaisantes pour les **travailleurs de plateforme**²⁷.

Le groupe de travail souhaite mettre l'accent sur les recommandations suivantes, issues de son premier rapport, ayant un aspect social important :

- recommandation **(1)** aux pouvoirs publics : « La Plateforme RSE recommande aux pouvoirs publics d'agir au niveau européen pour que les enjeux liés au numérique soient insérés dans les nouvelles directives sur l'impact extra-financier des entreprises et sur le devoir de vigilance, et de veiller à la prise en compte des risques et violations liés au recueil et au traitement des données dans la mise en œuvre du devoir de vigilance et dans les négociations internationales en cours sur l'entreprise et les droits de l'homme, notamment le traité international à l'ordre du jour des Nations unies » ;

²⁶ Défenseur des droits (2019), *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, janvier.

²⁷ Voir Annexe 9, recommandations du rapport Frouin : Frouin J.-Y. avec le concours de Barfety J.-B. (2020), *Réguler les plateformes numériques de travail* ; et mission en cours confiée par Élisabeth Borne à B. Mettling, P. Trequesser et M. Dufour sur les plateformes numériques, projet d'ordonnance sur le dialogue social qui sera publié au premier semestre 2021.

- recommandation **(2)** aux pouvoirs publics : renforcer et promouvoir « la formation au numérique dès le plus jeune âge et ce, tout au long de la vie, en insistant sur le droit à la protection de la vie privée et aux droits qui y sont liés, notamment les droits à la portabilité et à l'oubli, ainsi qu'à la cybersécurité et aux risques spécifiques liés à l'usage des nouvelles technologies tant sur la vie personnelle que professionnelle » ;
- recommandation **(20)** aux entreprises, visant à se former aux enjeux du numérique à tous les niveaux de l'entreprise : s'assurer « que les développeurs soient formés au repérage des biais discriminatoires des algorithmes et à la promotion de leur transparence » ;
- recommandation **(26)** aux entreprises, visant à porter une attention particulière aux risques induits par le numérique : la Plateforme RSE commande aux entreprises d'accroître « leur vigilance sur les algorithmes et la prévention des risques de discrimination induits par leur développement et leur déploiement en s'entourant de compétences et organismes appropriés » ;
- recommandation **(29)** aux syndicats de salariés : de veiller à ce que les salariés soient davantage sensibilisés à l'utilisation des outils numériques et à la responsabilisation des processus informatiques » ;
- recommandation **(30)** aux investisseurs et aux acteurs de l'évaluation de la performance extra-financière des entreprises (agences de notation, certificateurs, labels, etc.) : « intégrer dans les référentiels d'évaluation des indicateurs permettant d'évaluer la responsabilité numérique de l'entreprise » ;
- recommandation **(32)** aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche : « intégrer la responsabilité numérique dans les formations des formateurs et des étudiants ».

La Plateforme RSE rappelle en outre le caractère pertinent pour la mise en œuvre de la RNE des recommandations contenues dans ses avis : « Transposition de la directive européenne "marchés publics" » (2015) et « Relations responsables entre donneurs d'ordres et fournisseurs » (2017) afin de mieux intégrer les enjeux sociaux et environnementaux des chaînes globales de valeur dans leurs responsabilités en matière de politiques d'achats (matières premières, produits manufacturés, travaux ou services) pour la fabrication d'équipements nécessaires au numérique ou pour la fourniture de services numériques.



ANNEXE 3

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Pôle des entreprises et du monde économique

- C3D (Laurence VANDAELE, Denis GUIBARD)
- CPME (Sandrine BOURGOGNE, Sarah RACHI)
- EDH (Charlotte MICHON, Yves NISSIM)
- FIR (Grégoire COUSTE)
- France Chimie (Aurore FRIES)
- Medef (Maxence DEMERLE, Jean-Paul ALIBERT, Clémentine FURIGO, Laurence ROUGER-DE-GRIVEL, Clément EMINE, Anne-Florence FAGES, Pauline FIQUEMONT)
- Orée (Caroline ALAZARD)
- Orse (Géraldine FORT, Lydie RECORBET)

Pôle des organisations syndicales de salariés

- CFDT (Frédérique LELLOUCHE)
- CFE-CGC (Nicolas BLANC, François MOREUX)
- CFTC (Geoffroy DE VIENNE)
- CGT (Pierre-Yves CHANU, Didier LASSAUZAY)
- UNSA (Guillaume TRICHARD)

Pôle des organisations de la société civile

- Amnesty International France (Sabine GAGNIER)
- ATD Quart Monde (Laurent GODIN, Nicolas THOMAS)
- CCFD-Terre Solidaire (Swann BOMMIER)
- FNE (Bela LOTO)
- Sherpa (Lucie CHATELAIN, Sandra COSSART)
- 4D / Les Petits Débrouillards (Ghislaine HIERSO)
- 4D (Marc DARRAS)

Pôle des chercheurs et développeurs de la RSE

- Comité 21 (Bettina LAVILLE, Sarah DAYAN)
- Consult'in France (Agnès RAMBAUD-PAQUIN)
- CPU (Beatrice BELLINI, Fleur LARONZE, Eugénie DEUNAT)
- FACE (Camille PHE, Catherine TRIPON, Marion DROUAULT)

Pôle des institutions publiques

- AFNOR normalisation (Nicole GOINEAU)
- CNCDH (Céline BRANAA-ROCHE, Kathia MARTIN-CHENUT)
- DGT (Loïc PERINGUEY)



ANNEXE 4

LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

Audition du 26 novembre 2019

- Mme Sophie NERBONNE, directrice chargée de la corégulation économique, Commission nationale informatique et libertés (CNIL)

Auditions du 17 décembre 2019

- Mme Valérie CHAROLLES, chercheuse en philosophie à l'Institut Mines-Télécom Business School, membre de la chaire « Valeurs et politiques des informations personnelles »
- M. Jacques-François MARCHANDISE, délégué général de la Fing
- Mme Françoise SOULIÉ, conseillère scientifique, Hub France IA

Auditions du 8 janvier 2020

- M. Alain BENSOUSSAN, avocat spécialiste du numérique
- Mme Florence GAULLIER, avocate spécialiste du numérique

Auditions du 4 février 2020

- M. Guillaume BUFFET, vice-président de Renaissance numérique et président de l'entreprise U Change
- M. Étienne DROUARD, administrateur de Renaissance numérique et avocat associé chez K&L Gates

Audition du 25 février 2020

- Mme Salwa TOKO, présidente du Conseil national du numérique
- M. Gilles BABINET, Digital Champion auprès de la Commission européenne

Audition du 10 mars 2020

- Mme Axelle LEMAIRE, ancienne secrétaire d'État chargée du numérique
- Mme Caroline ALAZARD, présidente de Newmeric

Audition du 20 avril 2020

- M. Rémi DUSAUD, directeur Data & Analytics – Data Privacy chez PwC
- Mme Cécile WENDLING, Head of Security Strategy, Threat Anticipation and Research chez Groupe Axa

Audition du 25 mai

- Mme Sandrine FOUILLE, directrice RSE France chez Capgemini
- Mme Florence BIGOT, General Counsel, Ethics and Compliance France et Maroc chez Capgemini
- Mme Françoise DURAND, directrice de la RSE et de la transformation digitale chez Novasep Groupe

Audition du 8 juin

- M. Emmanuel BACRY, Chief Scientific Officer chez Health Data Hub

Auditions du 2 septembre 2020

- M. Jean-Michel HOULLEGATTE et M. Guillaume CHEVROLLIER, sénateurs et rapporteurs du rapport *Pour une transition numérique écologique*

Auditions du 23 septembre 2020

- M. Serge ABITEBOUL, informaticien français, membre du Collège de l'ARCEP, chercheur à l'ENS Paris et directeur de recherche à l'Inria
- M. Raphael GUASTAVI (ADEME), Chef de service adjoint au Service Produits et Efficacité Matière, Direction Économie Circulaire et Déchets

Audition du 6 octobre 2020

- M. Jean François SIMONIN, philosophe et consultant dans le domaine de la stratégie et de l'industrie

Auditions du 21 octobre 2020

- Mme Laure MANDARON, directrice RSE du groupe La Poste
- Mme Lauranne POULAIN, chargée des relations institutionnelles, Syntec Numérique
- M. Guillaume ALLENET, chargé d'affaires publiques et M. Quentin PARISY, chargé de partenariat, La MAIF

Auditions du 26 octobre 2020

- M. Gilles VERMOT-DESROCHES, directeur développement durable, Schneider Electric
- Mme Gaëlle LE VU, directrice communication et de la RSE, Orange France

Auditions du 12 novembre 2020

- Maître Jérôme GIUSTI, avocat, Metalaw
- M. François DEROO, directeur, Les Petits Débrouillards
- M. Éric BACHELLEREAU, directeur des ressources humaines, ALTRAN

Audition du 18 novembre 2020

- M. Grégoire LOISEAU, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Auditions du 23 novembre 2020

- M. Matthieu TRUBERT, cadre ingénieur chez Microsoft et co-animateur du collectif numérique de l'UGICT-CGT
- Mme Camille PHE, responsable Affaires publiques et secrétariat général, et Mme Nahima BETTHARAT, coordinatrice du pôle inclusion et précarité à FACE Grand Toulouse, FACE

Auditions du 7 janvier 2021

- M. Jérôme CHEMIN, secrétaire général adjoint, CFDT Cadres
- M. Pierre-Marie LEHUCHER, PDG de Berger-Levrault, président de TECH IN France et membre du CA de la FIEEC, et Loïc RIVIERE, délégué général de TECH IN France
- M. Bruno METTLING, fondateur du cabinet Topics et ancien DRH d'Orange

De plus, le secrétariat permanent de la Plateforme RSE remercie celles et ceux qui ont accepté de partager leurs analyses et leurs expériences dans le cadre de la préparation de ces travaux, notamment M. Arnaud Jacques (Le Bon Coin).

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[FranceStrategie](https://www.facebook.com/FranceStrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.

